

DÉSHERBAGE DES FRAISIÈRES, FRAMBOISIÈRES ET BLEUETIÈRES INTERVENTIONS D'AUTOMNE

Des traitements herbicides sont recommandés en automne pour assurer la répression efficace des mauvaises herbes la saison prochaine. L'automne demeure souvent l'unique fenêtre pour appliquer certains herbicides. Dépistez et identifiez correctement les mauvaises herbes à réprimer. Les herbicides sont des produits efficaces s'ils sont bien utilisés. Certains cultivars sont plus sensibles que d'autres aux herbicides (phytotoxicité). La vigueur et le rendement des plants peuvent être diminués si vous ne respectez pas les recommandations du fabricant. Assurez-vous de faire le bon choix du traitement herbicide.

FRAISIÈRES

Faire le bon choix

Le SINBAR (terbacile) et le DEVRINOL (napropamide), appliqués à l'automne, exerceront une action sur les mauvaises herbes (feuilles larges et graminées annuelles) en arrêtant leur levée ou en limitant leur développement la saison suivante. Quant au GOAL (oxyfluorène), il est plus spécifique pour le contrôle de la pensée sauvage et de l'oxalide. Le GOAL est aussi efficace contre le pourpier potager, l'amarante à racine rouge, la morelle poilue, la renouée liseron, le chénopode blanc et le chénopode glauque.

Nouvelles plantations et plantations établies

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées annuelles

SINBAR (terbacile)

Appliquez-le tard à l'automne, juste avant le paillage. Pour les nouvelles plantations, si la quantité totale appliquée dépasse 0,70 kg/ha, ne pas faire de nouvelle application le printemps prochain. Les cultivars suivants sont plus sensibles au SINBAR : Bounty, Veestar, Kent et Honeoye. Les dommages peuvent être plus importants dans les sols légers.

Graminées annuelles et quelques annuelles à feuilles larges, incluant le séneçon vulgaire

DEVRINOL 50 DF (napropamide)

Appliquez avant le paillage et avant que le sol soit gelé. S'il ne pleut pas dans les 7 jours suivant l'application, irriguez abondamment ou incorporez mécaniquement le produit (2,5 à 5 cm de profondeur).

Note : plusieurs producteurs remarquent une meilleure efficacité du DEVRINOL lorsque appliqué plus tôt à l'automne, soit dès la fin septembre.

Pensée sauvage, oxalide et autres

GOAL 2LX (oxyfluorène)

Le GOAL 2LX est homologué dans les fraises principalement pour la répression de la pensée sauvage et de l'oxalide. Appliquez en période de dormance du plant, juste avant le paillage. Un programme complémentaire avec le DEVRINOL ou le SINBAR doit être maintenu pour un désherbage plus complet des mauvaises herbes.

ATTENTION : sur les cultivars hâtifs (Veestar et Annapolis), une baisse de rendement et un retard dans la maturation au printemps ont été observés ces dernières années à la suite d'un traitement au GOAL à l'automne. Ces observations n'ont pas été faites sur les cultivars de saison et tardifs.

REMARQUE : plusieurs introductions de mauvaises herbes se font par la paille. Il est toujours surprenant de voir de nouvelles espèces se développer dans les champs. Dans certains cas, l'avoine est tellement abondante que l'on pourrait presque la battre. Assurez-vous d'utiliser une paille propre, exempte le plus possible de graines de céréales et de mauvaises herbes pour éviter de nouvelles infestations. Des techniques comme la stérilisation de la paille à la vapeur permettent une destruction presque complète des graines de mauvaises herbes présentes dans la paille (voir l'article sur Agri-Réseau à l'adresse : <http://www.agrireseau.qc.ca/petitsfruits/documents/St%c3%a9rilisation%20paille.pdf>).

Utilisation de l'herbicide CHATEAU WDG (flumioxazin) dans la fraise à l'automne

L'herbicide CHATEAU a été homologué cette année pour lutter contre les mauvaises herbes dans la fraise. L'étiquette spécifie que l'on peut faire un traitement généralisé dans les fraises en dormance pour contrôler les mauvaises herbes sensibles avant leur germination.

Au Québec, l'application en automne est à risque, car il est très rare que le plant soit réellement en dormance avant les premières chutes de neige. Le guide de protection du fraisier n'inclut pas son utilisation en automne, mais uniquement au printemps pour le traitement des allées.

FRAMBOISIÈRES

Année de la plantation et années subséquentes

ATTENTION : les doses d'herbicides recommandées sur les étiquettes pour le désherbage des framboisières correspondent à un hectare traité et non à un hectare de terrain. Par exemple, si le produit est appliqué en bandes de 1,25 mètre de largeur et que les rangs sont espacés de 3,75 mètres (12 pieds),



vous traiterez effectivement le 1/3 ou 33 % de la framboisière. Dans ces conditions, si vous possédez une superficie de 3 hectares de framboisières, vous utiliserez la quantité de bouillie nécessaire pour traiter un hectare de framboises.

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées annuelles

CASORON* (dichlobénil)

Appliquez le CASORON* sur le rang, tard à l'automne, même si le sol est gelé. Pour de petites surfaces, utilisez la dose de 0,50 kg par bande de 30 mètres de longueur X 1 mètre de largeur.

Le CASORON* est un herbicide à large spectre d'action. Il assure la répression d'un grand nombre d'espèces de mauvaises herbes annuelles et vivaces, dont le chiendent. Un traitement effectué selon les spécifications de l'étiquette est généralement suffisant pour garder les framboisières exemptes de mauvaises herbes durant toute la saison de végétation.

Graminées annuelles et quelques mauvaises herbes à feuilles larges, incluant le séneçon vulgaire

DEVRINOL (napropamide)

Une application de DEVRINOL peut être faite à l'automne, avant que le sol soit gelé. S'il ne pleut pas dans les 7 jours suivant l'application, irriguez abondamment.

L'application de DEVRINOL assurera la répression des graminées annuelles et de quelques mauvaises herbes à feuilles larges (dont le séneçon vulgaire) au cours de l'année suivante. Ce traitement pourrait être suivi d'une application de simazine (plusieurs formulations commerciales) très tôt au printemps (avant la levée des mauvaises herbes) ou de PRINCEP NINE-T (simazine) + GRAMOXONE (paraquat) pour compléter la répression des mauvaises herbes à feuilles larges (moutarde, chénopode, etc.). Cette combinaison de traitements n'élimine pas le chiendent.

BLEUETIÈRES (BLEUET EN CORYMBE)

ATTENTION : la remarque sur les doses d'herbicides recommandées pour le désherbage des framboisières s'applique aussi pour les bleuets en corymbe. La dose correspond à un hectare traité et non à un hectare de terrain.

Année de la plantation et les suivantes

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées annuelles

CASORON* (dichlobénil)

Appliquez le CASORON* sur le rang, tard à l'automne, même si le sol est gelé. Sur les jeunes plantations, utilisez la plus faible dose inscrite sur l'étiquette.



Graminées annuelles et quelques mauvaises herbes à feuilles larges

DEVRINOL (napropamide)

Une application de DEVRINOL peut être faite à l'automne, avant que le sol ne soit gelé. Il ne réprime pas les mauvaises herbes vivaces.

***REMARQUE SUR L'UTILISATION DU CASORON**

Respectez la dose inscrite sur l'étiquette. Des applications répétées ou supérieures à celles recommandées peuvent causer des dommages aux cultures. Régulièrement, nous observons des cas de dépérissements de framboisières causés par des résidus trop élevés de CASORON. L'application du CASORON doit se faire lorsque la température extérieure est inférieure à 15 °C.

L'application du CASORON doit être réalisée avec l'aide d'appareils appropriés qui répartissent uniformément le produit sur la surface à traiter. Il existe sur le marché plusieurs types d'épandeurs (mécaniques, à piles, etc.) utilisables à cette fin. Consultez votre distributeur ou votre représentant en pesticides pour obtenir des renseignements supplémentaires.

IMPORTANT : lorsque vous travaillez le sol dans les allées avec une bêcheuse rotative, rappelez-vous que l'incorporation du CASORON au niveau des racines augmente les risques de phytotoxicité aux plantes cultivées. De plus, chez le framboisier, cette opération dissémine le pourridié (*Phytophthora*).

Pour de l'information supplémentaire sur les traitements herbicides, consultez les Guides de protection du CRAAQ pour la fraise, la framboise et le bleuet en corymbe.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS
LUC URBAIN, agronome – Avertisseur
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ
675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8121, poste 235 - Télécopieur : 418 386-8345
Courriel : Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© **Reproduction interdite sans l'autorisation du Réseau d'avertissements phytosanitaires**
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 13 – petits fruits – 10 novembre 2009

